payés d'assurances et, en l'employant comme intermédiaire, on lui eût, sans aggravation de charges, fourni le moyen de percevoir des commissions qu'elle n'eût certes pas dédaignées.

L'accusée dirige les pourparlers et la conclusion des contrats.

C'est également l'accusée qui paie les primes.

Pourtant, la première partie de la prime trimestrielle due à la compagnie la Baloise ayant été payée le 26 janvier, le payement des deux autres tiers, condition indispensable de la validité de l'assurance, a eu lieu en une *fois, anticipativement, à la date du 29 février*, trois jours, par conséquent, avant la mort de l'assurée.

**Mort de Léonie Ablay**

Celle-ci résidait depuis un mois environ chez les époux Joniaux, où l'avait attirée l'attrait des fêtes dont le mariage de la nièce devait être l'occasion, lorsqu'elle mourut à la date du 24 février 1892.

D'après l'acte d'accusation, cette mort a surpris les deux médecins appelés à son chevet.

L'autopsie et l'analyse chimique des viscères faites après deux ans ne fournissent pas à elles seules la preuve que la cause de cette mort soit un empoisonnement ; mais le ministère public croit trouver cette preuve dans la combinaison des résultats de l'autopsie avec les autres éléments du procès.

Ces éléments sont principalement les suivants. Il est établi scientifiquement que Léonie Ablay n'a succombé à aucune des maladies aiguës indiquées par Mme Joniaux : il est certain aussi que si la mort arrivée à point nommé pour servir les intérêts pécuniaires de l'accusée, est due à un empoisonnement par la morphine, ni l'autopsie ni l'analyse chimique ne peuvent, après un aussi long temps, retrouver la trace de ce poison.

**Les explications de Mme Joniaux**

Après avoir fait remarquer que l'accusée a hâté le plus tôt possible l'enterrement, l'accusation examine les raisons que Mme Joniaux a données des assurances sur la vie de Léonie Ablay; ces raisons sont absolument fantastiques.

En résumé, les assurances contractées sur la vie de Léonie Ablay n'ont d'autre mobile que l'intérêt de l'accusée; la mort de Léonie Ablay n'est expliquée par aucune cause naturelle; elle a mis à la disposition de l'accusée, au moment où elle était dans la plus grande détresse, des sommes considérables; elle s'est produite précisément à l'instant opportun pour que l'accusée pût rester maîtresse de ces sommes; au moment de cette mort, elle avait à sa disposition le poison qui a pu la causer, sans laisser de trace aujourd'hui appréciable, et quand elle est mise en demeure de présenter un système de défense, celui qu'elle produit s'étaye sur le mensonge et le faux.

**L'emploi des primes d'assurance**

A la suite du paiement des primes d'assurance l'accusée a éteint diverses dettes, fait des dépenses de luxe, établi sa fille, etc., mais dès juillet 1892 elle tente de nouveaux emprunts, et dès mars 1893 son mari lui-même était menacé de poursuites par le notaire Van Bellinghen.

**Mort de Jacques Vandenkerkhove**

A ce moment survient le décès de J. Vandenkerckhove.

Le 16 mars, Jacques Vandenkerckhove, âgé de 64 ans, vient dîner chez l'accusée.

D'après les déclarations du mari de l'accusée et de ses proches, à la fin du repas Vandenkerckhove quitta la table et se retira à l'étage supérieur pour se reposer; quelque temps Henri et Léon Joniaux, attirés près de lui par le bruit de ses pas, constatèrent qu'il se trouvait mal. Le Dr Molitor, appelé ensuite et arrivé vers sept heures, puis le Dr Desguin, dont M. Molitor réclama l'assistance, crurent que le malade était en proie à une apoplexie cérébrale; la mort survint le lendemain, vers onze heures du matin.

Ni l'autopsie du cadavre, ni les recherches des chimistes, ni l'étude des symptômes constatés au moment du décès n'ont permis à elles seules de préciser les causes de la mort.

L'intérêt de l'accusée au décès de Jacques Vandenkerckhove apparaît clairement: empêcher, dans l'ignorance où elle se trouvait du testament qui déshéritait la famille du défunt de la plus grande partie de sa fortune, ce célibataire riche d'épouser la personne dont il avait fait sa maîtresse depuis douze ans et de légitimer l'enfant né de leurs relations.

**Nouveaux embarras financiers**

La gêne croît dans le ménage Joniaux et l'accusée a plus même jamais recours à son système de prêts. Au début de 1894 le passif connu du ménage Joniaux atteignait près de 100,000 francs : quant à l'actif, pour en établir l'importance minime, il suffit de dire que l'accusée elle-même constatait, le 28 février 1894, qu'elle avait besoin pour le *lendemain d'une somme* de 200 à 300 fr. et tentait de se procurer cette somme en engageant un bijou de plus.

**L'assurance d'Alfred Ablay**

L'accusation rapporte ensuite que le frère de l'accusée vint à Anvers chez elle à la demande de celle-ci : il était sans emploi et sans ressources depuis quelque temps et avait essayé déjà de se faire assurer au bénéfice de l'accusée. Mais celle-ci avait noué des négociations avec le Gresham pour obtenir une combinaison admise par cette compagnie et dans laquelle les primes des premières années sont réduites.

Cette affaire, *menée avec une hâte extraordinaire*, fut conclue le 17 février, à l'insu des plus proches parents de l'accusée.

**La mort d'Alfred Ablay**

L'assurance contractée sur la vie d'Alfred Ablay avait été d'autant plus aisément acceptée qu'Alfred Ablay était à ce moment très bien portant. Les rapports des médecins qui l'ont examiné à Paris pour la Compagnie des assurances générales et à Anvers pour le « Gresham » en font foi.

Durant son séjour à Anvers, depuis le commencement de février, on ne le voit ressentir de malaise que lorsque sa vie est définitivement assurée au profit de l'accusée, et les symptômes qu'il manifeste alors paraissent analogues à ceux que provoque l'ingestion du poison qui l'a tué dans la nuit du 5 au 6 mars.

La veille, Alfred Ablay a rendu visite au docteur Max, qui ne l'avait trouvé atteint d'aucune maladie organique.

Pratiquées cette fois peu de temps après l'inhumation les recherches des chimistes et des médecins ont réussi à déterminer d'une *manière certaine* la cause de cette mort soudaine et étrange, qui apportait à l'accusée, en échange d'un sacrifice de quelques centaines de francs fait quinze jours auparavant, une somme considérable.

Cette cause n'est autre que l'empoisonnement par la morphine.

L'acte d'accusation réfute ensuite la double allégation de Mme Joniaux à savoir qu'Alfred Ablay faisait usage de morphine et que d'ailleurs il ne serait pas invraisemblable qu'il se fût suicidé.

**Les achats de morphine**

L'accusation rappelle que l'accusée a fait de nombreux achats de morphine et d'atropine (ces derniers coïncidant avec le décès de Vandekerckhove, tandis que les autres coïncident surtout avec le décès d'Alfred), que les explications de l'accusée et celles de sa sœur Emilie aujourd'hui décédée se sont contredites plusieurs fois ou ont été controuvées.

L'acte d'accusation nie également que Mme Joniaux, comme elle le prétend, ait jamais été morphinomane.

Alfred Ablay a succombé, comme Léonie Ablay, au lendemain de la conclusion d'une assurance sur sa vie, œuvre de l'accusée, contractée par elle à son profit exclusif, sans autre explication ni raison que son intérêt, à un moment où le produit de cette assurance pouvait seul la sauver d'une ruine définitive. Il est mort dans la maison de l'accusée au moment où il se disposait à la quitter, empoisonné par ce même poison dont l'accusée avait acheté la veille des doses considérables sans qu'elle puisse établir l'emploi qu'elle en a fait.

En conséquence, Maria-Thérèse-Joséphe Ablay, épouse Joniaux, est accusée d'avoir à Anvers, respectivement en février *1892, mars 1893 et mars 1894, volontairement* et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur :

1° Léonie Ablay; 2° Jacques Vandenkerkhove; 3° Alfred Ablay,

avec la circonstance que ces meurtres ont été commis par le moyen de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées ;

Crimes prévus et punis par les articles 392, 393 et 397 du code pénal, et sur quoi la cour d'assises de la province d'Anvers aura à statuer.

## 1re AUDIENCE (7 JANVIER)

**Avant l'audience**

Malgré la gelée, la bise, la neige, des curieux stationnent, deux heures avant l'ouverture de l'audience, aux abords du palais de justice. Inutile de songer à forcer la consigne.

A 9 h. 1/2 seulement on ouvre la grande porte, et le palais bientôt s'anime. Des équipages aristocratiques s'arrêtent au pied du grand escalier, amenant des privilégiés et privilégiées qui ont reçu des cartes d'admission pour la cour d'assises. A la porte de celle-ci l'affluence est pourtant moins grande qu'à d'autres affaires.

La salle de la cour d'assises d'Anvers, lambrisée de chêne, décorée De peintures murales de MM. Vander Ouderna et Ooms représentant des scènes judiciaires du moyen âge, a bel aspect, sans être d'une sévérité aussi sombre et grandiose que celle de la cour d'assises de Bruxelles.

Trois tables sont réservées à la presse, pour laquelle on s'est cependant montré bien avare de places. Les journaux étrangers, notamment les chroniqueurs du *Figaro* et du *Temps*, n'ont pas même pu s'asseoir aux tables de la presse. Ils ont dû se contenter de rester mêlés au public des places réservées. Les journalistes présents sont au nombre d'une trentaine.

Derrière les sièges de la cour, des magistrats, les généraux Fix et Ungericht, etc.

**La cour. — L'accusée**

La cour fait son entrée à 10 h. 25.

Le président est M. Hollevoet, conseiller à la cour d'appel; les assesseurs, MM. Moureau, président, et Opdebeck, vice-président du tribunal d'Anvers. M. Servais, avocat-général, occupe le siège du ministère public.

Me Graux, Huybrechts et Speyer, ce dernier secrétaire de la défense, sont au banc de la défense.

Après l'appel des jurés, qui se fait en flamand, l'accusée est introduite. C'est gravement, impassiblement qu'elle vient prendre place dans le boxe des accusés. Elle a une robe noire fort simple, chapeau et gants de même couleur; sous une voilette, noire également et complétement baissée, le visage ressort assez pâle.

La figure de Mme Joniaux, grosse, avec une large bouche, s'avançant sur un menton très fuyant et un front mangé par des cheveux qui retombent bas, est banale, même vulgaire.

Il est procédé aux formalités préliminaires traditionnelles, formation du jury, lecture de l'acte d'accusation par le greffier, M. Nolis. Un exemplaire broché de l'acte d'accusation est remis à chacun des jurés.

L'accusée écoute les yeux baissés, merle, avec un air de quasi-somnolence, la lecture de ce document, laquelle dure jusqu'au delà de midi.

## AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

Sur le réquisitoire du ministère public, M. le président ordonne la jonction au dossier des pièces de l'instruction supplémentaire qui a été faite par lui-même, puis il a procédé à l'appel des témoins à charge.

**L'interrogatoire de l'accusée**

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusée. Il constate d'abord son identité, puis rappelle le triple chef d'accusation qui pèse sur elle.

L'accusée répond d'une voix à peine perceptible.

D. A l'occasion des fiançailles de votre fille Jeanne Faber vous avez invité, en février 1892, votre sœur Léonie Ablay à venir passer quelque temps chez vous? Vous avez donné un dîner en son honneur? — R. Oui.

D. Trois semaines plus tard, elle *mourut* chez vous après une courte indisposition. Lannoo survenu, vous avez invité votre oncle par alliance, Jacques Van den Kerchove, à venir dîner chez vous? — R. C'était le 16 mars 1893.

D. Il fut pris d'une indisposition subite et décéda le lendemain. — R. A midi.

D. L'année suivante, c'est votre frère Alfred, habitant Paris, que vous conviez à venir passer quelques jours auprès de vous? Lui aussi devint malade et mourut quinze jours après. — R. En effet.

D. A quel mal a succombé votre sœur Léonie? — R. Je ne me rappelle plus ce que le médecin a diagnostiqué. Ce que je sais, c'est qu'au cours de sa brève maladie, elle fut par deux fois prise de convulsion.

D. Le docteur Ruelle a déclaré sur la foi de vos renseignements que votre sœur avait succombé à une méningite. L'autopsie a démontré qu'il n'en était rien. — R. Je ne sais pas responsable de ce qu'affirment les certificats médicaux.

D. Parlons de la mort de M. Van den Kerchove. Il avait bien dîné et bien bu? — R. Oui.

D. Qu'avez-vous dit aux médecins appelés pour le soigner? — R. Je ne me rappelle pas. Mais je n'étais pas seule lorsqu'ils sont venus. Ma belle-mère, mon mari, d'autres personnes étaient présentes.

D. Les médecins ont conclu à une congestion cérébrale. L'autopsie a prouvé que c'était inexact. — R. C'est possible.

D. Votre frère Alfred n'était pas malade lorsqu'il a débarqué chez vous? — R. Il ne paraissait pas malade, mais il n'a pas tardé à se plaindre et des médecins l'ont soigné.

D. *L'autopsie a prouvé qu'en ce qui concerne également* la cause supposée de sa mort n'était pas la vraie. — Si les médecins se sont trompés, je n'en puis rien.

D. Voilà donc trois personnes invitées par vous qui meurent subitement en votre domicile? — R. Si vous appelez mort subite une mort précédée de deux ou trois semaines de maladie.

D. Vous aviez intérêt à la mort de ces trois personnes? — R. Nullement.

D. Deux étaient assurées à votre profit et vous deviez hériter de la troisième? — R. Nous n'espérions rien hériter de mon oncle. Il vivait maritalement avec une femme dont il avait un enfant. Quant aux assurances, la première était contractée au profit de ma fille et la seconde devait servir le cas échéant, à payer les dettes de mon frère.

D. Votre situation était obérée? — R. Depuis 15 ans je lutte comme une misérable pour éteindre un passif dont je ne suis pas responsable.

D. Vous dépensiez plus que vos ressources ne vous le permettaient, vous faisiez dettes sur dettes, ce qui désespérait votre belle-mère. Elle a dit de vous : « cette femme ira jusqu'au crime? » — R. Cela ne prouve pas en sa faveur.

D. Comment se fait-il que la justice n'ait pas trouvé, *lors des perquisitions pratiquées en votre domicile*, des pièces que vous avez fournies depuis? — R. La justice a saisi les papiers qu'elle a voulu. Si je n'ai pu lui fournir sur l'heure tout ce qu'elle demandait, c'est que j'étais affolée.

D. Vous-même avez parlé à diverses personnes des suppositions auxquelles pouvaient donner lieu les trois décès successifs survenus chez vous. N'avez-vous pas dit que l'on aurait vraiment peur d'inviter quelqu'un à sa table et que des corbillards stationnaient constamment devant votre demeure? — R. Oui; mais qu'est-ce que cela prouve?

D. Votre situation était donc obérée? Comment se fait il que vous ne teniez pas de comptes? Vous deviez vous préparer à en rendre un jour à votre fille mineure? — R. Je n'y ai jamais songé.

D. La succession de votre premier mari, M. Faber, a été déplorable; il a laissé un passif considérable. N'y êtes-vous pas pour quelque chose? — R. Je ne crois pas.

D. Il avait des goûts simples. — R. La publication de ses ouvrages lui a coûté fort cher.

D. Savait-il que vous aviez des dettes? - R. Comment donc! Puisque c'étaient nos dett s hypothécaires que lui seul a pu contracter.

D. Et M. Joniaux? Lorsqu'on l'a interrogé, il n'a même pas pu indiquer le nom des fournisseurs? — R. Naturellement.

D. Vous étiez considérée par vos proches comme un oracle. Tout le monde avait l'habitude de se confier à vous? — R. On avait surtout l'habitude de me mettre toutes choses sur le dos.

D. Vous étiez l'aînée de la famille et tout le monde aimait à vous demander conseil? Pendant combien de temps avez-vous été mariée avec M. Faber? — R. Quinze ans.

D. Si vous aviez failli ne pas l'épouser? — R. Oui; ses parents faisaient des difficultés.

D. Vous avez cependant habité avec eux au début de votre union? — R. Oui. Ils faisaient à leur fils une pension de 3,000 francs et lui donnaient de plus le logement; mais nous n'avons pu vivre longtemps avec mes beaux-parents.

D. Mme Faber, mère, était une femme énergique qui ne s'est pas laissé dominer par vous comme votre mari? — R. Son fils ne pouvait non plus s'entendre avec elle; il a soutenu contre sa mère de nombreux procès.

D. Vous avez prétendu que pour parfaire l'insuffisance des ressources de votre mari, vous travailliez? — R. C'est vrai. Les lettres de mon mari le prouvent. Je gagnais un franc par jour avec des travaux à l'aiguille.

D. Je dois vous faire remarquer que ces lettres de votre mari n'existent plus en original. Nous n'en avons que des copies de votre main. Sont-ce des copies? — R. J'ai écrit ces brouillons sous la dictée de mon mari.

D. Au moment où M. Faber aurait écrit ces lettres à sa mère pour l'apitoyer sur votre misère, vous commandiez à Bruxelles chez une grande faiseuse des vêtements de luxe? — R. C'était pour mes étrennes.

D. Vous vous obstiniez à gagner un franc par jour, dites-vous; l'on vous voit acheter à cette époque des rubans, dentelles, broderies, etc., pour 250 fr.; vous achetez pour votre enfant des bavettes à 6 fr. pièce! Votre note dans un seul magasin, à la fin de 1872, s'élevait à 1.100 fr. Ce ne sont pas là dettes contractées par M. Faber comme vous avez dit. — R. C'est du ménage Faber que j'ai voulu dire.

D. N'escomptiez-vous pas alors la fortune de votre belle-mère? — R. Absolument pas.

D. N'avez-vous pas proposé à Mme Meskens une combinaison aux termes de laquelle elle aurait avalisé la signature de votre mari pour lui permettre d'emprunter de l'argent? Comme garantie vous offriez de prendre une assurance de 50,000 fr. sur la vie de votre mari, assurance que vous aviez négociée avec le *Gresham*. — R. Il fallait sortir d'embarras; mes beaux-parents refusaient de rien faire pour leur fils.

D. L'instruction a établi qu'ils lui ont au contraire donné un billet de 1,000 fr. à cette époque. Vos beaux parents ne tardèrent pas, du reste, à augmenter la pension qu'ils lui servaient en 1875. Cette pension fut portée à 6000 fr. — R. C'est absolument inexact.

D. Mme veuve Faber l'affirme. — R. Je le nie.

D. Vous n'avez aucune preuve de ce que vous affirmez? — R. Elle non plus.

D. Vous avez ensuite quitté Bruxelles pour aller habiter Louvain où votre frère Alfred, devenu veuf, vous priait de venir prendre la garde de ses enfants; de ce chef vous deviez toucher une certaine somme que la grand'mère de ces enfants, Mme veuve Meskens, promettait de payer, mais vos exigences lui parurent excessives? — R. Il fallait vivre.

D. Ce sont ces mêmes exigences d'argent qui avaient déterminé la rupture entre votre mari et ses parents : en les quittant vous avez emporté non seulement vos meubles, mais une partie des leurs. — R. Nous avons emporté ce que notre contrat de mariage nous donnait le droit d'emporter.

D. *Déjà, à cette époque, vous multipliez les emprunts* l'argent, que vous essayez de justifier en alléguant les nécessités de la vie? — R. Nos ressources étaient si modestes!

D. Quand votre beau-frère est mort, vous avez critiqué son testament et fait faire une démarche auprès de votre belle-mère, pour qu'elle remontre aux avantages qu'il lui concédait. — R. Peut-être; ces avantages étaient exorbitants. Elle ne les méritait pas.

D. Ceux que votre contrat de mariage vous assurait n'étaient pas moindres? — R. Nous faisions bon ménage, nous.

D. Vous aviez, en effet, sur votre mari une influence toute puissante. sa mère lui a souvent reproché sa faiblesse. — R. Elle lui reprochait ses achats de livres.

D. Pour quelle somme avez-vous vendu sa bibliothèque après son décès? — R. La bibliothèque royale m'en a donné 5,000 francs, alors que mon mari l'estimait 80,000 fr.

D. Elle ne lui avait pas coûté si cher. L'expert Bogaerts adjoint, d'après vos propres renseignements, qu'il aurait dépensé 37,000 fr. pour la former. C'était, de l'avis des gens compétents, une bibliothèque intéressante: elle comptait 7,000 volumes et 26,000 brochures.

Le président entre dans de longs et minutieux détails au sujet des dépenses faites par M. Faber pour enrichir sa bibliothèque. Il s'efforce de démontrer que cette bibliothèque a coûté beaucoup moins que ne le prétend l'accusée et que celle-ci, au contraire, a contracté des dettes personnelles bien supérieures à celles qu'elle avoue.

L'accusée conteste divers points essentiels de cet exposé.

M. le président dit ensuite que l'accusée a de même exagéré le prix de l'impression des travaux de M. Faber. Au lieu de 50,000 francs, comme elle le prétend, cette impression a coûté 16,000 francs. Cela résulte de la déclaration de la maison Callewaert.

Me Graux. Cette somme ne représente que le prix d'une partie d'impression des travaux de M. Faber.

M. le président. C'est une erreur, voyez le dossier.

A 4 h. 1/2, l'audience est suspendue et la suite de l'interrogatoire renvoyée à demain mardi 10 heures.

# LA NEIGE ET LE FROID

Bayonne, 7 janvier. — La neige tombe abondamment depuis hier soir sur la région. Tous les trains subissent de grands retards et ceux qui viennent d'Espagne. *Les communications télégraphiques sont interrompues* entre Madrid et la frontière. Dans les environs de Vitoria la neige atteint presque un mètre d'épaisseur sur la voie ferrée.

Foix, 7 janvier. — Le bataillon du 59e de ligne en garnison à Foix est parti pour déblayer la voie ferrée entre Tarascon et Ax-les-Thermes et pour organiser les secours. On espère que la voie sera libre demain soir. Une nouvelle avalanche de neige a eu lieu dans la commune des Bazerques, canton d'Ax: trois personnes ont été tuées et trois autres blessées.

Tarascon, 7 janvier. — Le Rhône charrie des glaçons. Les trains sont couverts de neige. Le thermomètre marque cinq degrés au-dessous de zéro.

Ajaccio, 7 janvier. — Depuis trois jours la neige tombe en abondance dans les montagnes. La circulation des trains est complètement interrompue entre Ajaccio et Bastia.

# NOUVELLES DU JOUR

**M. Brisson et M. Jaurès. — Proposition de lever la censure prononcée contre ce dernier.**

Paris, 7 janvier. — La *Libre Parole* croit savoir que M. Brisson, s'il est réélu président de la Chambre, aurait l'intention de proposer à ses collègues de lever la censure prononcée contre M. Jaurès. M. Brisson invoquerait des précédents, notamment celui de M. de Gavardie, sénateur des Landes.

La Chambre consultée, par suite de l'abstention d'un certain nombre de ses membres, voterait probablement la proposition de M. Brisson.

**Réunion du groupe socialiste de la Chambre**

Paris, 8 janvier. — Le groupe socialiste s'est réuni dans les locaux de la *Petite République*. Il voulait ainsi assurer le secret de sa délibération, et permettre à M. Jaurès d'y assister.

Au cours de cette réunion, il a été décidé que les socialistes présenteraient M. Pierre Richard, au lieu de M. Calvinhac, pour les fonctions de secrétaire de la Chambre.

Relativement à la motion que M. Millerand doit déposer, au sujet de la libération de M. Pierre Richard, il a été convenu qu'on attendrait que le bureau de la Chambre fût constitué.

**La question de la mise en liberté de M. Gérault-Richard, et le gouvernement**

Paris, 7 janvier. — Une agence officieuse communique la note suivante :

« On ne croit pas que, par suite de son élection dans le XIIIe arrondissement, M. Gérault-Richard soit mis en liberté. Il est de tradition que la peine soit accomplie sans aucune interruption.

» D'autre part, l'amnistie ne peut s'appliquer aux cas d'injures et de diffamations. Si donc la Chambre se prononçait en faveur de la libération de Gérault-Richard, il est probable que le gouvernement actuel laisserait à un autre cabinet le soin d'exécuter cette décision. »

**Une protestation de M. de Lanessan**

Paris, 7 janvier. — M. de Lanessan ne se contente pas naturellement du bref télégramme qu'il a envoyé dernièrement à un de nos confrères, où il traitait de ridicule le prétexte invoqué pour motiver sa révocation. Il proteste violemment, pas publiquement, mais il est probable qu'on ne perdra rien pour attendre.

En effet, dans un télégramme au ministre des colonies, il signale vivement les conséquences que peut avoir sa révocation au point de vue politique. Il rappelle les honneurs qui lui furent rendus à Singapore par le gouverneur anglais, et il demande ce que penseront les étrangers et les indigènes de fonctionnaires investis de si hautes fonctions et qu'on dégrade si légèrement.

Il affirme ensuite que tout ce qu'il a entrepris a été préalable ratifié par le ministre des colonies, et qu'il s'est ouvert à lui de tous ses projets dans des circonstances que M. Delcassé n'a pas dû oublier, puisque c'était à un *déjeuner qu'il* parlageait avec le ministre et M. Canivet.

**L'affaire des chemins de fer du Sud**
**Perquisitions à Marseille**

Paris, 7 janvier. — Hier dimanche, d'après un de nos confrères, M. Bernard, commissaire aux délégations, aurait été chargé par M. de Cosnac, d'opérer une perquisition dans une maison de banque.

Cette maison étant fermée, le commissaire s'est borné à apposer les scellés sur la porte.

MM. de Cosnac et Bernard ont conféré longtemps ce matin dans le cabinet de ce dernier. Ils se sont livrés à un nouvel examen des papiers saisis.

Paris, 7 janvier. — Le *Jour* dit que M. Bernard procédera demain à une perquisition chez un personnage mêlé à l'affaire instruite et que cette opération aura lieu à la première heure.

Nous avons indiqué déjà de quel personnage il pouvait s'agir.

Marseille, 7 janvier. — Le chef de la sûreté a été chargé, par le parquet de Marseille, sur commission rogatoire du parquet de la Seine, de faire des perquisitions à Marseille. Ces perquisitions se rattacheraient, croit-on, à l'affaire des chemins de fer du Sud de la France.

**Le cas d'un sénateur. — Une plainte en escroquerie**

Paris, 7 janvier. — Nous annonçions, hier, comme imminente l'arrestation d'un personnage politique membre de la Haute Assemblée.

Cette arrestation, contrairement à ce que l'on supposait, ne se rattacherait pas à l'affaire des chemins de fer du Sud : elle serait la conséquence d'une plainte en escroquerie déposée par un particulier.

Aujourd'hui, le plaignant désintéressé a retiré sa plainte. Le personnage en question avait demandé un délai qu'on lui avait généreusement accordé. Il s'agissait, d'ailleurs, d'une somme peu importante.

**Chez les Hovas**
**Le sanatorium de la montagne d'Ambre envahi**

Paris, 7 janvier. — La *Politique coloniale* publie la nouvelle suivante :

« *Diégo-Suarez, 4 décembre.* — Le sanatorium de la montagne d'Ambre a été envahi par les Hovas. Les cases ont été saccagées et le matériel enlevé. »

La lettre, ajoute la *Politique coloniale*, ne dit pas si le personnel du sanatorium a été fait prisonnier ou maltraité. Il est vraisemblable que l'établissement avait été évacué, et que les coloons ou malades étaient descendus sur Outsirabe, chef-lieu de la colonie, qui est à 25 kilomètres environ du sanatorium.

**L'ambassadeur d'Italie à Paris**
**Le départ de M. Ressmann**

Paris, 7 janvier. — M. Ressmann n'est pas parti ce soir, comme on l'avait annoncé. Il a fait aujourd'hui diverses visites officielles; il en fera quelques autres demain, et ne partira au plus tôt que demain soir.

Il circule un grand nombre de versions au sujet des causes du rappel de l'ambassadeur. Citons entre autres celle qui attribue ce rappel au vif désir qu'éprouve le baron Blanc de quitter le ministère et d'obtenir l'ambassade de Paris.

On dit aussi que le baron Blanc aurait éprouvé un vif mécontentement de l'attitude effacée de M. Ressmann dans l'affaire des attachés militaires. Le ministre aurait voulu que son ambassadeur adoptât l'attitude de M. de Munster.

Remarquons qu'en ce moment, par le fait des circonstances, l'Autriche et l'Italie ne sont représentées en France que par de simples chargés d'affaires.

La nouvelle du rappel de M. Ressmann, aussitôt connue à Berlin, a été l'objet de nombreux commentaires. Généralement, les journaux considèrent ce rappel comme un symptôme de la tension des relations franco-italiennes.

Paris, 7 janvier. — Nous avons envisagé, cet après-midi, au sujet du rappel de M. Ressmann, l'hypothèse que c'était aux intempérances de langage de la presse française qu'était dû ce rappel.

Il nous revient à l'appui de cette hypothèse que ce serait surtout les appréciations de la presse française au sujet du procès Romani qui auraient mis M. Crispi hors de lui.

On dit même, et nous le rapportons sous toutes réserves, que, sur l'ordre de M. Crispi, le baron Blanc aurait chargé M. Ressmann d'adresser des observations au gouvernement français. M. Ressmann ne les aurait point faites : de là son rappel.

**Echange de bons procédés. — Le capitaine français Romani et le commandant italien Falta**

*Paris, 7 janvier.* — Une dépêche de Rome au *Soleil* annonce que le capitaine Romani se serait décidé à signer son recours en cassation. On ne pense pas que la sentence soit réformée; mais on prête au roi Humbert l'intention, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, le 14 mars prochain, de signer la grâce du capitaine français. Le bruit court, dans le monde officieux, que de son côté le gouvernement français gracierait le commandant italien Falta, détenu en France pour espionnage.

**Le Congo belge. — Le projet d'annexion à la Belgique**

Bruxelles, 7 janvier. — On assure que le cabinet serait décidé à poser la question de confiance au sujet du projet de loi sur l'annexion du Congo.

**Le bruit de la démission de sir William Harcourt démenti**

Londres, 7 janvier. — La *Westminster Gazette* dément, de source certaine, dit-elle, la nouvelle annoncée par la *Pall Mall Gazette*, suivant laquelle sir William Harcourt aurait donné sa démission de chancelier de l'échiquier: la dissolution de la Chambre des communes serait imminente.

D'autre part, la *Pall Mall Gazette*, loin de confirmer la nouvelle qu'elle avait donnée de la démission de sir William Harcourt, déclare dans une édition ultérieure qu'elle n'a pu obtenir la confirmation de cette nouvelle.

**Explosion à bord d'un navire, au Brésil**
**Vingt victimes**

Rio-Janeiro, 7 janvier. — Une explosion suivie d'incendie s'est déclarée à bord d'un vapeur en promenade dans le port de Nichteroy. Vingt personnes ont été noyées.

**Les affaires de chantage**

Paris, 7 janvier. — M. Doppfer, juge d'instruction, a fait extraire de Mazas MM. Canivet et Heffler, qu'il a interrogés et auxquels il a permis de communiquer avec leur femme.

Le juge a reçu, d'autre part, cet après-midi, le procureur de la République de Glen, au parquet duquel avaient été adressées plusieurs commissions rogatoires relatives aux affaires Portalis.

De 2 à 3 heures, une conférence a eu lieu dans le cabinet du juge d'instruction entre MM. Doppfer, Bernard, Clément, Flory et Thomas, substitut.

A la suite de cette conférence, on affirme au Palais que les deux commissaires de police sont partis en opérations, chargés de mandats de perquisition et d'amener contre certaines personnes qui n'auraient pas répondu aux convocations qui leur auraient été envoyées.

Paris, 7 janvier. — On sait qu'à la suite de la disparition de M. Portalis et de l'arrestation de M. Girard, M. Imbert, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, avait été chargé de l'administration du *XIXe Siècle*.

Le tribunal de commerce vient de prononcer la mise en *faillite du journal* et a désigné M. Bernard comme syndic.

M. Imbert a remis ces pouvoirs ce matin à M. Bernard.

**Le meurtre du gardien de la paix Lucas**
**La condamnation du coupable**

Paris, 7 décembre. — La Cour d'assises de la Seine a condamné aujourd'hui à 15 ans de travaux forcés et à 10 ans d'interdiction de séjour un nommé Doux, qui, en octobre dernier, à Courbevoie, tua un gardien de la paix nommé Lucas, à l'aide d'un sabre-baïonnette dont il avait désarmé sa victime.

**Bruit de crise gouvernementale et parlementaire en Angleterre**

Londres, 7 janvier. — Suivant la *Pall Mall Gazette*, le bruit court que sir W. Harcourt donnerait sa démission et que la dissolution du Parlement serait imminente.

**L'éducation de l'enfant**
**Un sermon du Père Monsabré à Bordeaux**

Bordeaux, 7 janvier. — Le P. Monsabré a traité hier, dans son dernier sermon à la cathédrale de Bordeaux, en présence du cardinal Lecot et d'un grand nombre de notabilités, la question de l'éducation de l'enfant. Après avoir éloquemment exposé le rôle de l'éducateur et montré que l'étude de la science n'est pas incompatible avec la religion chrétienne, le prédicateur a parlé de la neutralité religieuse dans l'éducation et affirmé que cette neutralité est impossible.

La loi naturelle et la loi divine, a-t-il dit, défendent d'abdiquer devant toute loi humaine qui supprime le contrôle de la famille dans l'éducation. Le P. Monsabré s'est élevé contre la ligue de l'enseignement et la franc maçonnerie qui poussent à la laïcisation. Les sectes antireligieuses, a-t-il ajouté, poursuivent le « débondiesement de la société », leur morale prépare une société sans sève et sans boussole, elle excite les miséreux qui ne voient plus au-dessus d'eux, comme pour les sauver, que l'anarchie.

Le P. Monsabré a terminé par un appel à tous les catholiques.

**Succès socialistes à Troyes**

Troyes, 7 janvier. — De récentes élections partielles au Conseil municipal avaient été favorables aux socialistes et avaient amené la démission de quatre conseillers modérés.

De nouvelles élections complémentaires ont eu lieu hier, et toute la liste socialiste est passée à 400 voix de majorité. Tout le Conseil est socialiste.

**L'expédition de Madagascar**

Bordeaux, 7 janvier. — Le régiment du 18e corps désigné par le sort pour fournir une compagnie à l'expédition de Madagascar est le 34e de ligne en garnison à Montauban. On a procédé, comme l'instruction ministérielle le prescrivait, à l'élimination des trop jeunes soldats et des malingres ne pouvant pas supporter les fatigues inhérentes de la campagne. C'est la 5e compagnie que l'*alea* a favorisée. Les cadres sont naturellement ceux de cette compagnie. Ils seront complétés dans la région par un tirage au sort sérieusement exécuté, les places étant très demandées.

Poitiers, 7 janvier. — Ce matin, le 125e de ligne était informé qu'il était désigné pour fournir une compagnie pour l'expédition de Madagascar. Aussitôt cette nouvelle connue, la moitié des hommes du régiment voulaient être désignés pour cette expédition. Dans la cour de la caserne, c'était un enthousiasme effrené. Les officiers réunis ont tiré au sort pour désigner la compagnie qui devait partir. Le sort a désigné la 7e compagnie.

**La tempête et la neige**

Toulouse, 7 janvier. — Le mauvais temps continue. On connaît les désastres survenus dans l'Ariège.

Dans la Lozère de Luchon, les dégâts sont nombreux. A Juzet-de-Luchon, onze écuries se sont effondrées l'autre nuit. Au hameau de Lagouade, la tourmente de neige a détruit de fond en comble quatre maisons, vingt-cinq granges et fait deux victimes. Les secours ont dû être organisés pendant la nuit au milieu du plus grand péril.

Le hameau de Labach, qui se trouvait en grand danger, a pu être évacué hier après deux heures de travaux et d'efforts surhumains accomplis par la gendarmerie et les pompiers de la contrée pour tracer une voie de salut dans la neige qui, à certains endroits, a plus de deux mètres d'épaisseur. Les anciens de ces pays n'ont pas souvenir d'une température et d'une calamité pareilles.

**Le capitaine Romani**

Paris, 7 janvier. — La *Patrie* croit savoir que le grade de chef de bataillon va être conféré au capitaine Romani, injustement détenu en ce moment en Italie. Cette nomination aurait déjà été faite officiellement si certaines considérations politiques ne s'y étaient encore opposées.

**Statistique parlementaire**

Depuis les élections générales de 1893, vingt-cinq des élus ont disparu de la Chambre, à savoir :

M. Casimir-Périer, élu président de la République;

12 députés devenus sénateurs : MM. Bischoffsheim, Mir, Peytral, Labrousse, Dellestable, Desmons, Saint-Romme, Audiffred, Briens, Buvignier, Folliet et Frogier de Ponlevoy;

1 démissionnaire : M. Hovelacque;

11 décédés : MM. Desgenétais, Jamais, de Kermenguy, Viette, Dusevel, Abrial, Legoux-Lougpre, Lebrun, Gueneau, Burdeau et Rathier.

**La guerre entre la Chine et le Japon**

Shanghaï, 7 janvier. — Les premières négociations entre la Chine et le Japon ont échoué. Cette dernière puissance refuse un armistice. Un édit impérial a été publié à Pekin. Le vice-roi Li-Hung-Chang est rendu responsable de la conduite des généraux Huang, Chno-Wei, Ja et Chang. On croit qu'ils seront décapités. La panique s'est emparée de la population à Shanghaï. La plupart des habitants s'enfuient, craignant une attaque des Japonais.

**Situation météorologique.** — Roubaix, 8 janv. — Hauteur barométrique : 755. Température :

| | | | |
|---|---|---|---|
| A 7 heures du matin | 3 | degrés au-dessous de zéro | |
| A 1 — du soir | 1 | — | au-dessus de zéro |
| A 5 — — | 0 | — | — |


## IMPORTANTE DÉCOUVERTE

*Les huiles employées jusqu'à ce jour pour fortifier la chevelure laissaient sur la tête une odeur peu agréable. La parfumerie du Congo vient, par un nouveau procédé dont elle a seule le secret, de vaincre cette difficulté: il s'agissait de fixer le parfum naturel des fleurs. Par un tour de main habile le but est atteint! Nos élégantes et nos élégants pourront choisir tel ou tel parfum avec la certitude de l'avoir pur et vrai; il leur suffira d'exiger de